

## ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

### ELECTIONS AU CONSEIL DE FACULTE de L'UFR de Pharmacie Scrutin du 12 mars 2024

#### Le Président d'Aix-Marseille Université,

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D719-1 à D 719-47 ;  
**Vu** l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection des membres du conseil de faculté de l'UFR de Pharmacie en date du 8 février 2024 ;

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de l'élection des représentants des usagers au conseil de faculté de l'UFR de Pharmacie, qui aura lieu le **12 mars 2024 de 9h00 à 17h00**, les listes de candidatures suivantes ont été déclarées recevables :

- Bouge Ta Fac

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR.

#### **Article 3 :**

Le Directeur de l'UFR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26/02/24

Pour le Président de l'Université  
et par délégation  
le Directeur de l'UFR de Pharmacie

  
Jean-Paul BORG

## ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

### ELECTIONS AU CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de L'UFR de Pharmacie Scrutin du 12 mars 2024

#### Le Président d'Aix-Marseille Université,

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D719-1 à D 719-47 ;  
**Vu** l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection des membres du conseil de faculté de l'UFR de Pharmacie en date du 8 février 2024;

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de l'élection des représentants des usagers au CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'UFR de Pharmacie, qui aura lieu le **12 mars 2024 de 9h00 à 17h00**, les listes de candidatures suivantes ont été déclarées recevables :

- Bouge Ta Fac

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR.

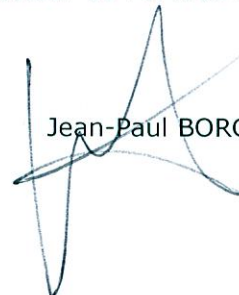
#### **Article 3 :**

Le Directeur de l'UFR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26/02/24

Pour le Président de l'Université  
et par délégation  
le Directeur de l'UFR de Pharmacie

Jean-Paul BORG



**ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES**

**ELECTIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE de L'UFR de Pharmacie  
Scrutin du 12 mars 2024**

**Le Président d'Aix-Marseille Université,**

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D719-1 à D 719-47 ;  
**Vu** l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection des membres du conseil de faculté de l'UFR de Pharmacie en date du 8 février 2024 ;

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de l'élection des représentants des usagers au CONSEIL SCIENTIFIQUE de l'UFR de Pharmacie, qui aura lieu le **12 mars 2024 de 9h00 à 17h00**, les listes de candidatures suivantes ont été déclarées recevables :

- Bouge Ta Fac

**Article 2 :**

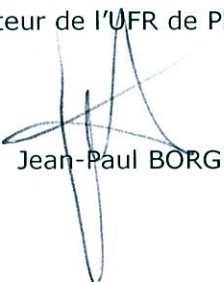
Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'UFR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26/02/24

Pour le Président de l'Université  
et par délégation  
le Directeur de l'UFR de Pharmacie

  
Jean-Paul BORG